

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 18 NOVEMBRE 2024

Autorisant la diffusion de musique jusqu'à 2h du matin pour l'établissement Le Brazza.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants,

Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2,

Vu l'arrêté préfectoral,

Vu la demande d'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle et de diffusion de musique présentée par Mme ALBIN, gérante de l'établissement Le Brazza.

ARRÊTÉ :

Article 1

Mme Carine ALBIN, gérante du Brazza est autorisée à diffuser de la musique et à prolonger l'heure de fermeture de son établissement, le vendredi 22 novembre 2024 jusqu'à 02h00, à l'occasion d'un karaoké.

Article 2

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité de Sancoins.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4

Ampliation du présent arrêté

- Mme Carine ALBIN 29 rue Fernand Duruisseau 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 18 novembre 2024

Pour copie conforme.



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **20 NOV. 2024**

Mode de publication : mise en ligne